

Bruxelles, le 27 janvier 2026

Aux Vice-Premiers ministres MM. David Clarinval et Maxime Prévot

Messieurs les Vice-Premiers francophones,

Le secteur des ICC est un des secteurs les plus porteurs d'emploi et de création de richesse en Belgique francophone.

Il contribue au PIB davantage que bien d'autres secteurs, il articule activités marchandes et non-marchande à forte valeur culturelle, et génère plus de 100.000 emplois comme l'indique le récent cadastre de L'Observatoire des politiques culturelles<sup>1</sup>.

Dans le domaine du livre, ce secteur est porté par les activités de création qu'initient les auteurs et que développent et commercialisent leurs éditeurs, avec leurs partenaires distributeurs et libraires. Il est massivement exportateur pour ce qui concerne par exemple la bande dessinée et le livre jeunesse.

Il est aussi en pointe quant à la réflexion sur et l'usage des nouvelles technologies de l'information<sup>2</sup>.

Nous ne comprenons donc toujours pas la rationalité de la mesure envisagée, **sans étude d'impact préalable ni concertation**, visant à modifier une nouvelle fois la loi fiscale, revue déjà de manière restrictive en 2023, et les mesures budgétaires prises dans sa foulée.

Ce projet de réforme va toucher de plein fouet les auteurs et leurs éditeurs et aura inévitablement un impact négatif sur leurs revenus et le volume des activités, donc sur l'emploi. Il représente l'équivalent d'au moins 3 sauts d'index consécutifs.

Contrairement aux engagements électoraux de vos partis et alors que plus de 100 millions d'avantages fiscaux vont aller vers le secteur de l'IT (concentré en Flandre), la mesure va amoindrir les ressources indispensables au renouvellement des créations, et donc au dynamisme de nos entreprises sur les marchés notamment à l'exportation. Les droits d'auteur financent en majeure partie en effet ces activités en amont de la filière.

Le gouvernement a annoncé que le fait de détenir une attestation de travail des arts permettrait de maintenir le système actuel.

---

<sup>1</sup> <https://opc.cfwb.be/nc/detail-dune-actualite/news/cadastre-de-lemploi-dans-le-secteur-culturel-sur-le-territoire-de-la-federation-wallonie-bruxelles/>

<sup>2</sup> Veuillez le projet IA+ du Pilen : <https://pilen.be/blog/programme-ia>

En pratique, un grand nombre d'auteurs ne vont donc pas pouvoir l'obtenir, œuvrant dans les domaines non-artistique, journalistique, ou encore des sciences humaines et pédagogiques alors que l'attestation ne concerne que les activités artistiques.

Pire encore, les auteurs multi-secteurs vont voir la complexité administrative de leur travail augmenter, avec leur charge fiscale, alors même que la simplification était une promesse de la législature.

En outre, l'afflux de requêtes auprès de la commission du Travail des arts et le temps requis pour le traitement de celles-ci vont avoir comme conséquence que des milliers de requérants ne verront pas leur demande traitée à temps pour pouvoir bénéficier de l'attestation au moment de recevoir leurs rémunérations (générées par les exploitations de 2025 et auparavant).

**Vous comprendrez que nos membres ne peuvent que vous réitérer leur opposition claire à cette mesure** dont les effets durables cumulatifs iront inévitablement à l'encontre de vos objectifs de développer l'emploi et la richesse nationale. Ils ne cesseront d'en demander la révision au plus tôt.

Cela étant posé, nous vous prions à minima,

1. D'organiser **une période transitoire ou des mesures provisoires** permettant que les demandes d'attestation puissent être traitées dans les temps par la commission du travail des arts et permettent déjà de bénéficier jusqu'à sa décision finale du maintien du régime actuel.
2. De **réintégrer les attestations « débutants »** dans le dispositif (140 seulement ont été délivrées en 2025...) car les distinguer va créer des complexités administratives totalement disproportionnées avec le gain budgétaire. Un auteur peut être sous attestation « débutant » en début d'année puis sous attestation ordinaire ou plus ensuite.
3. De prévoir que la détention de l'attestation puisse permettre **d'englober tous les types de droits d'auteur et de droits voisins** que le contribuable pourrait toucher pour éviter également des complexités administratives totalement disproportionnées.

Nous sommes à votre disposition pour établir avec vos collaborateurs une solution raisonnable à ce dossier dont l'improvisation crée un vif mécontentement dans notre vaste communauté.

Veuillez agréer, Messieurs les Vice-Premiers Ministres, l'expression de nos sentiments que vous comprendrez déçus du manque de concertation et de prévision quant aux effets des mesures improvisées et négatives à l'égard de nos membres.

**Simon Casterman**

*Président du Conseil d'administration  
de l'ADEB*

**Carine Lecomte**

*Directrice générale de l'ADEB*

**Pascaline David**

*Présidente du Comité belge de la Scam*

**Frédéric Young**

*Délégué général pour la Belgique  
de la Scam*